



ACTUS

CRÉATION

UNE CONFÉDÉRATION DU NAUTISME ET DE LA PLAISANCE



Tout est parti du projet de l'État de mise en place d'une taxe sur les mouillages dans les Aires marines protégées. Cette taxe a été votée dans un premier temps, ce vote a engagé la mobilisation d'un certain nombre d'organisations du nautisme et de la mer, dont nous nous sommes rapprochés. Plusieurs péripéties racontées ci-après se sont passées. Toujours est-il que ce collectif a fait du « lobbying » sous forme d'une pétition, par communiqués de presse et enfin par courrier au Premier ministre pour essayer d'inverser la tendance. Ce lobbying s'est révélé très positif car *in fine* le projet de loi visant à instaurer cette taxe a été retiré. Nous devons cependant rester vigilants quant à l'issue finale. Néanmoins, c'est un sujet sur lequel nous avons eu une vraie convergence de vue entre les différents usagers de la mer et sur lequel nous restons attentifs et mobilisés. Tout cela montre à l'ensemble de nos clubs et structures, à l'ensemble de nos licenciés propriétaires d'embarcations, que la FFESSM défend la pratique de leurs activités. Suite à quoi l'idée de la création de la confédération du nautisme et de la plaisance a mûri. La FFESSM s'y est intégrée en tant que membre fondateur.

Un dossier proposé par Jean-Louis Blanchard, président de la FFESSM.

La première alerte fut donnée le 20 janvier 2015, dans le cadre de l'examen en première lecture du projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) par le Sénat, dans lequel le gouvernement a présenté un amendement (n° 1208) permettant aux collectivités ou établissements publics compétents sur le territoire concerné d'instaurer une redevance sur les mouillages effectués dans le périmètre des aires marines protégées dont ils ont la gestion. Alertée sur les graves conséquences d'une telle mesure sur la filière nautique française et l'ensemble des économies littorales, considérant l'ampleur des zones concernées, le montant excessif de la redevance envisagée, le ciblage exclusif d'une seule catégorie d'usagers des aires marines protégées et l'extrême complexité du recouvrement de cette taxe, la commission des lois de l'Assemblée nationale a rejeté cette mesure en adoptant l'amendement 163 présenté par Messieurs Caresche (PS), Quentin et Gaymard (UMP). Suite à quoi, le Gouvernement a déposé un nouvel amendement, toujours dans le cadre de l'examen du projet de loi NOTRe, à partir du 17 février 2015 à l'Assemblée nationale. Ce dernier était quasiment identique au texte précédent, bien qu'il dissimulât de fait le montant de la taxe, en renvoyant son établissement au décret d'application. De surcroît, bien que le mot « redevance » soit utilisé, il s'agissait en réalité d'un nouvel impôt puisqu'aucune contrepartie n'était envisagée en termes de service aux plaisanciers (exemples : zone de mouillage organisé ; collecte des déchets, etc.). L'idée était donc de faire supporter aux plaisanciers (dont nos membres utilisateurs d'embarcations de plongée) le coût d'une mission d'intérêt général (la protection du patrimoine

marin), alors même que ces derniers financent déjà aujourd'hui chaque année le Conservatoire du littoral à hauteur de 37 millions d'euros.

Le 3 mars dernier, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture l'amendement au projet de loi dite NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) en cours de discussion à ce moment-là.

C'est le moment où notre fédération a voulu s'associer, avec notamment d'autres fédérations sportives, au mouvement initié par la Fédération des industries nautiques (FIN) dans le but de sensibiliser nos parlementaires et nos élus nationaux pour qu'ils prennent connaissance de l'impact potentiel d'une telle mesure sur l'ensemble de nos activités. Sur notre site www.ffessm.fr, en page d'accueil, dès le 20 mars 2015, on trouvait une pétition « Soutenir l'Appel pour que la mer reste libre et signez (<http://merlibre.fr>) ! ».

La proclamation de foi en était :

Nous, organisations signataires, affirmons notre volonté d'agir ensemble pour promouvoir et défendre la Communauté maritime et du littoral. Ensemble, nous réaffirmons les valeurs essentielles, qui lient les femmes et les hommes de mer : liberté, solidarité et humilité. Notre intime conviction est que la mer est, et doit demeurer, cet espace ouvert aux initiatives individuelles et collectives, dont les seules limites sont celles du civisme et du respect de l'environnement.

Les présidents des organisations (parmi lesquelles 4 fédérations sportives) soudées dans cette action, qui ont signé le texte, ont été :

> Serge Pallares, président de la Fédération des ports de plaisance (FFPP).

> Alain Garcia, président l'Union nationale des associations de navigateurs (UNAN).

> Jean Kiffer, président de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF).

> Jean-Pierre Champion, président de la Fédération française de voile (FFV).

> Yves Lyon-Caen, président de la Fédération des industries nautiques (FIN).

> Jean-Marie Lhomme, président de la Fédération française motonautique (FFM).

> Jean-Louis Blanchard, président de la Fédération française d'études et sports sous-marins (FFESSM).

> Gérard Peroddi, président de la Fédération française des pêcheurs en mer (FFPM).

> Pascal Mathieu, président de la Fédération chasse sous-marine passion (FCSMP).

À la mi-avril, nous avions dépassé 22 000 signatures et la mobilisation devait rester forte car le texte allait prochainement être de nouveau étudié par le Sénat. Les mêmes neuf organisations ont alors écrit au Premier ministre : (extraits)

«... Monsieur Le Premier ministre, la création, dans la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, d'une taxe de mouillage dans les aires marines protégées, porte atteinte à la liberté et à la gratuité de l'accès à la mer. Cette disposition, préparée hors de toute concertation, suscite une émotion considérable dans les régions littorales et au sein de la communauté maritime. Pour les collectivités publiques, son enjeu financier est mineur ; pour les riverains et les professionnels qui vivent sur le littoral, sa portée est majeure. Les aires marines protégées couvrent, en effet, un quart des côtes métropolitaines, dont 50 % des côtes corses, et 10 millions de kilomètres carrés en y incluant l'outre-mer. Les sorties en mer deviendraient donc payantes et les montants annoncés sont



si prohibitifs qu'ils provoqueraient une désaffection de la fréquentation des côtes françaises et un déclin irrémédiable de la pratique de la plaisance.

L'écart entre les intentions affichées par les auteurs du projet et sa portée réelle est un autre motif d'incompréhension. Selon ses promoteurs, il s'agirait seulement de créer une redevance que paieraient les yachts qui viennent mouiller dans les eaux du parc de Bonifacio ou de Scandola. La réalité du texte est tout autre. En l'absence de tout service rendu, il s'agit d'un impôt, que le texte autorise à généraliser à l'ensemble des aires marines protégées pour tous les bateaux, quelle que soit leur taille... »

Enfin, le 7 juin 2015 Mme Lebranchu, en rendant publique la lettre qu'elle venait d'adresser à M. Patrick Menucci, député des Bouches du Rhône, annonçait la décision du Gouvernement de renoncer à la taxe mouillage. Nous nous en sommes félicités. C'est une décision sage qui devrait permettre d'apaiser l'opposition résolue que cette taxe a suscitée. Au-delà, nous avons décidé de rester unis pour continuer de défendre les valeurs de notre « Appel pour que la mer reste libre ». Parce que ce combat en préfigure d'autres, nationaux et régionaux, parce que ces événements ont montré toutes les choses qui nous rassemblent, tout l'intérêt d'agir unis pour aborder les grands enjeux qui se dressent devant nous, nous avons réfléchi à la création de la « Confédération du nautisme et de la plaisance ». Le 15 juillet 2015, le président adjoint de la FFESSM Francis Merlo partici-

pait, au siège de la FIN à Paris, à un débat d'orientation concernant ce projet.

Pendant l'été, il y a eu la rédaction du projet de statuts sur la base du texte d'orientation. Dès le 20 août nous pouvions étudier ce projet et en proposer les amendements. Le 4 septembre à Paris, les membres fondateurs se sont réunis pour finalisation des statuts et la constitution de l'association (loi 1901). Une nouvelle réunion a eu lieu le 15 septembre. Enfin, le 15 septembre 2015, Francis Merlo signait l'adhésion de la FFESSM, créditée en tant que « membre fondateur » de la confédération.

Voici, pour conclure, des extraits du communiqué de presse qui annonce la naissance de cette nouvelle entité :

« ... Les Fédérations et Associations de la plaisance et du nautisme, qui se sont battues côte à côte pour que soit entendu leur Appel pour que la mer reste libre, ont décidé d'unir leurs forces au sein de la Confédération du nautisme et de la plaisance. En se rassemblant, elles veulent s'exprimer d'une seule voix, se mobiliser sans délai, participer au sein des instances locales, régionales et nationales aux débats de la Communauté maritime.

À travers ses membres, la Confédération du nautisme et de la plaisance représente 7,5 millions de plaisanciers. Elle regroupe des fédérations sportives, des clubs et des associations qui réunissent 3 millions de pratiquants réguliers dont 900 000 licenciés et réalisent 350 millions d'euros de chiffre d'affaires.

À ces adeptes s'ajoutent 4,5 millions de plaisanciers et pratiquants occasionnels, pour qui les activités nautiques sont essentiellement un loisir. La Confédération regroupe également plus de 5 000 entreprises qui emploient 40 000 salariés, 570 ports de plaisance dont l'activité économique représente 900 millions d'euros.

La Confédération du nautisme et de la plaisance souhaite participer activement aux réflexions et aux choix sur la Croissance bleue, sur la mise en valeur, la protection et le développement des aires marines protégées, sur le partage des usages de l'espace littoral et hauturier, sur l'attractivité de nos côtes et sur les politiques régionales en faveur du Nautisme.

La Confédération du nautisme et de la plaisance entend être un acteur majeur des grands débats de la Communauté maritime et une force de proposition dans le cadre des prochaines élections régionales ».

Les fondateurs de la Confédération du nautisme et de la plaisance sont : la Fédération des industries nautiques (FIN), la Fédération française des ports de plaisance (FFPP), l'Union nationale des associations de navigateurs (UNAN), l'Association française pour la promotion de la plaisance et de toutes les pêches en mer (AF3P regroupant la FNPPSF, la FFPM, FCSMP), la fédération française d'études et sports sous-marins (FFESSM), la Fédération française de voile (FFVoile), la Fédération française motonautique (FFM). ■